

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/1479  
2 novembre 1950  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquième session

Point 22 de l'ordre du jour, questions a) et b)

ANCIENNES COLONIES ITALIENNES

- a) RAPPORT DU COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES EN LIBYE
- b) RAPPORTS DES PUISSANCES ADMINISTRATIVES DE LA LIBYE

Incidences financières du projet de résolution proposé par la Commission politique spéciale (A/1457)

Douzième rapport de 1950 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Conformément à la décision prise par la Cinquième Commission à sa 256<sup>ème</sup> séance, tenue le 27 octobre 1950, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport (A/C.5/392) que le Secrétaire général a remis au sujet des incidences budgétaires du projet de résolution proposé par la Commission politique spéciale (A/1457).
2. A sa quatrième session ordinaire, en 1949, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 251.100 dollars pour couvrir les dépenses afférentes, en 1950, au Haut Commissariat des Nations Unies en Libye et au Conseil des Nations Unies pour la Libye.
3. Il ressort maintenant des renseignements communiqués au Comité consultatif que la révision des prévisions de dépenses pour l'exercice 1950, opérée d'après le montant des dépenses effectivement encourues jusqu'au 30 septembre 1950 et des engagements de dépenses pris jusqu'à cette date arrive à un total de 466.600 dollars; il ressort également que dans ces circonstances, le Secrétaire général devra, pour assurer le financement du surplus de dépenses supplémentaires, procéder à un prélèvement sur le Fonds de roulement, en vertu des dispositions de l'alinéa a) de la résolution 357 (IV) de l'Assemblée générale.

RECEIVED

NOV 7 1950

38  
UNITED NATIONS  
SECRET

A en juger par les dépenses encourues au cours des neuf premiers mois de 1950, le Comité est d'avis que le chiffre révisé pourrait s'avérer surestimé.

4. Les prévisions de dépenses pour l'exercice 1951 (619.300 dollars) accusent une nouvelle et importante augmentation, qui provient principalement de crédits demandés pour le personnel temporaire, lesquels comprennent le traitement de vingt-cinq fonctionnaires recrutés sur le plan international alors que les chiffres correspondants n'étaient que de quatre dans le tableau d'effectif proposé à l'origine pour 1950 et de quatorze dans ce tableau révisé. Le Comité consultatif fait également remarquer que la prévision de dépenses de 314.400 dollars pour le personnel temporaire comprend les dépenses afférentes au remplacement de 50 pour 100 seulement du personnel détaché du Siège. Les dépenses directes afférentes aux traitements bruts des autres membres du personnel du Siège temporairement affectés au Haut Commissariat se montent à environ 73.000 dollars.

5. Le tableau d'effectif proposé pour 1951 comprend deux postes de secrétaires principaux adjoints, quatre postes de spécialistes des questions politiques et sept postes de conseillers pour les questions juridiques, agricoles et autres questions techniques. Le Comité consultatif estime que cet effectif est calculé trop largement et il recommande de supprimer, en tout cas, un poste de secrétaire principal adjoint chargé des questions administratives. On devrait pouvoir réaliser d'autres économies car les prévisions de dépenses afférentes au personnel temporaire sont calculées en partant de l'hypothèse que l'ensemble du personnel sera employé pendant toute l'année 1951; or, sans compter des retards probables dans le recrutement des conseillers techniques, il n'est guère probable que ces derniers aient à être constamment en fonctions pendant toute l'année.

6. Le Comité consultatif a appris que le Secrétaire général propose, dans le cas du Commissariat des Nations Unies en Libye, de remplacer les indemnités de déplacement actuelles par un système d'indemnités de fonction, à taux réduit, qui seraient versées au bout d'un an de service effectif à la mission. Le Comité approuve cette proposition et il croit comprendre que l'on examinera la possibilité d'appliquer ce principe à d'autres missions dont les fonctionnaires travaillent dans des conditions comparables. De l'avis du Comité, on

pourrait également envisager de réduire la durée de la période initiale d'un an pendant laquelle l'on propose de maintenir l'indemnité de déplacement.

7. Le Comité consultatif a eu l'occasion de se renseigner sur la rubrique, qui figure et dans les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 1950 et dans les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1951, et qui concerne un poste de secrétaire principal adjoint chargé des questions d'assistance technique. On a fait valoir au Comité que l'on pourrait à juste titre imputer au compte spécial de l'assistance technique après leur approbation, certaines des dépenses entraînées par l'assistance technique à la Libye en vertu des dispositions du paragraphe 4 du projet de résolution (A/1457) mais il serait souhaitable, pour maintenir un ordre hiérarchique bien déterminé, que le fonctionnaire chargé de ces questions fût directement responsable devant le Commissaire. Tenant compte de cette considération, et pour garantir la simplicité des rapports administratifs entre les Puissances administrantes, le Commissariat et le Gouvernement provisoire, le Comité se rallie à la proposition d'inscrire un crédit de 12.850 dollars pour le poste en question. Il souhaite cependant que l'on surveille cette rubrique.

8. Pour grouper l'ensemble des dépenses, les prévisions présentées par le Secrétaire général (A/C.5/392) englobent un crédit de 7.200 dollars pour les travaux contractuels d'imprimerie. Le Comité propose de transférer ce crédit de l'Article VII du chapitre 5 à l'Article V du chapitre 25, où figure une prévision globale des dépenses afférentes à l'impression des comptes rendus officiels des Commissions et Comités d'enquête et de recherche.

9. Le crédit demandé à l'Article VII du chapitre 5 s'élève ainsi à 612.100 dollars, et le Comité consultatif recommande, en se fondant sur les observations faites plus haut, au paragraphe 5, de réduire ce crédit de 37.100 dollars. De l'avis du Comité, le solde de 575.000 dollars pourrait se trouver être plus que suffisant, et l'on peut sans doute s'attendre à réaliser quelques économies.

10. Les traitements des fonctionnaires recrutés sur le plan international et affectés au Commissariat ainsi que ceux des fonctionnaires temporaires destinés à remplacer au Siège les fonctionnaires détachés auprès de la Mission sont des traitements bruts et l'on peut évaluer à 50.000 dollars le montant des recettes accessoires qui résulteront des sommes prélevées en vertu du barème des contributions du personnel.